



Kit de ratification

Congo

Pourquoi est-il important que la République du Congo ratifie le Protocole des Nations Unies pour l'abolition de la peine de mort ?

La **République du Congo** est **abolitionniste pour tous les crimes** depuis l'adoption par référendum d'une nouvelle Constitution en **2015**. Son article 8 dispose que « *la peine de mort est abolie* ». Le pays était auparavant abolitionniste de fait, la dernière exécution connue dans le pays remontant à 1982.

La Constitution est le reflet législatif des valeurs suprêmes d'un pays. Les pays qui inscrivent l'abolition de la peine de mort dans leur Constitution démontrent l'importance qu'ils attachent à cette décision.

La ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) est extrêmement importante, tant au niveau national qu'au niveau local car c'est le seul

texte de portée universelle qui vise à abolir la peine de mort.

Ratifier ce Protocole a une forte valeur symbolique : elle traduit la tendance universelle vers l'abolition de la peine capitale, considérée comme un traitement cruel, inhumain ou dégradant. **Il est essentiel que les pays abolitionnistes dans le monde deviennent partie à ce Protocole.**

Quels sont les engagements internationaux déjà pris par la République du Congo pour la ratification du Protocole ?

Le Congo a exprimé son engagement contre la peine de mort en votant en faveur des **six résolutions des Nations Unies établissant un moratoire sur l'application de la peine de mort** en **2007, 2008, 2010, 2012, 2014** et **2016**. De plus, le Congo a co-sponsorisé toutes les résolutions **depuis 2008**. En 2018, le pays s'est toutefois abstenu lors du vote du moratoire des

Nations Unies et n'a pas co-sponsorisé la résolution.

Le Congo a participé à l'**Examen périodique universel** du **Conseil des droits de l'homme** en **2018** et a accepté les recommandations l'incitant à ratifier le deuxième Protocole facultatif. Le **Conseil des droits de l'homme** féliciterait inévitablement le Congo s'il ratifiait le Protocole.

Dans ses Observations finales en **2015**, le **Comité contre la torture** a également invité le Congo à ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP.

Quelles sont les étapes à suivre en droit interne ?

L'article 7.2 du Protocole prévoit que celui-ci « est soumis à la ratification de tout État qui a ratifié le Pacte ou qui y a adhéré ». **Le Congo a adhéré au Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 1983** et est donc compétent pour ratifier ce Protocole.

Parmi les obligations à la charge du Congo à la suite de la ratification du Protocole se trouvent principalement **l'interdiction de procéder à des exécutions** et le **retrait de la peine de mort du droit pénal interne**. Ces deux obligations sont **déjà remplies** par le Congo, qui a aboli la peine de mort dans sa Constitution et peut donc dès à présent ratifier le Protocole **sans réserve**.

Le Président de la République est compétent pour signer et ratifier les traités internationaux

après autorisation du Parlement (article 217 de la Constitution). La Cour constitutionnelle juge de la conformité des traités internationaux avec la Constitution (article 175 de la Constitution).

L'instrument de ratification devra ensuite être déposé au Secrétaire général des Nations Unies (article 7.2 du Protocole).

Quels sont les obstacles juridiques à la ratification ?

Il n'y a **pas d'obstacle juridique** puisque la peine de mort est abolie dans la Constitution du Congo. En juin 2020, **le Sénat a adopté la loi autorisant la ratification du Protocole**.

Nous encourageons donc le Congo à ratifier au plus vite à ce Protocole.

Comment mettre en application la ratification du Protocole ?

L'entrée en vigueur du Protocole interviendra trois mois après la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de l'instrument de ratification (article 8.2 du Protocole).

Selon l'article 3 du Protocole, le Congo devra présenter des rapports au Comité des droits de l'homme concernant les mesures qu'il aura adoptées pour donner effet au Protocole.

La Coalition mondiale contre la peine de mort encourage par ailleurs le Congo à soutenir l'adoption d'un **Protocole africain** sur l'abolition de la peine de mort.

*Pour plus d'informations, contactez la Coalition mondiale contre la peine de mort
Et consultez le site Internet : <http://www.worldcoalition.org/fr/protocol>*